

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.05

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

Délégués titulaires : M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIERIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHET Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M.MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-05-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Direction Administration et Ressources
Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf : KL/DJ

Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins en personnel permanent et temporaire de Moulins Communauté, il convient :

- **de créer :**
 - 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste temporaire d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet

Afin de déterminer les niveaux de rémunérations des emplois pourvus au titre de l'article 3-3, il convient :

De fixer la rémunération du poste de rédacteur assurant les fonctions Responsable du magasin général sur la base du 3^{ème} échelon de l'échelle indiciaire des rédacteurs, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.

De fixer la rémunération du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe assurant les fonctions d'Assistante de la Direction générale des services sur la base du 5^{ème} échelon de l'échelle indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **de créer :**
 - 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste temporaire d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet

Afin de déterminer les niveaux de rémunérations des emplois pourvus au titre de l'article 3-3, il convient :

De fixer la rémunération du poste de rédacteur assurant les fonctions Responsable du magasin général sur la base du 3^{ème} échelon de l'échelle indiciaire des rédacteurs, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.

De fixer la rémunération du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe assurant les fonctions d'Assistante de la Direction générale des services sur la base du 5^{ème} échelon de l'échelle indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.

- **D'inscrire** les budgets nécessaires au budget communautaire

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.06

PRISE EN CHARGE PAR MOULINS COMMUNAUTE DE L'ETUDE DU DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS PROPOSE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER POUR 3 COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René ; Mme THIÉRIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

Délégués titulaires : M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëticia

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIÉRIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHET Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëticia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M.MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-06-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Direction Attractivité, Développement du territoire et ruralités

Service : Ruralités

Réf : LdC

Prise en charge par Moulins communauté de l'étude du dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier pour 3 communes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n° C 18.169 du 14 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire, déclarant d'intérêt communautaire l'accompagnement des communes (ingénierie, expertise, études) à la démarche de redynamisation commerciales de centre-bourgs et de centres-villes,

Vu le dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs mis en place par le Département de l'Allier, qui permet d'accompagner et de soutenir les communes dans leurs démarches de redynamisation et de reconquête de leur centre-bourg et de favoriser leur attractivité,

Vu la délibération n° C 21.52 du 8 avril 2021 relative au portage par Moulins Communauté de l'étude du dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier, création d'une AP/CP et accompagnement de communes,

Vu la délibération n° C 21.137 du 22 septembre 2021 relative au portage par Moulins Communauté de l'étude du dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier, création d'une AP/CP modification n°1/2021,

Considérant que la commune de Montbeugny s'est engagée dans l'étude de reconquête pour un montant total de 37 912.50 € HT, a bénéficié de l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 60% (soit 22 747.50 €) et de l'Etat à hauteur de 20 % au titre de la DETR (soit 7 582.50 €), peut solliciter la prise en charge du montant restant à charge à savoir 7 582.50 € HT, une fois l'ensemble des factures acquittées,

Considérant que la commune de Trévol s'est engagée dans l'étude de reconquête pour un montant total de 39 125 € HT, a bénéficié de l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 60% (soit 23 475 €) et de l'Etat à hauteur de 20 % au titre de la DETR (soit 7 825 €), et peut solliciter la prise en charge du montant restant à charge à savoir 7 825 € HT, une fois l'ensemble des factures acquittées,

Considérant que la commune de Souvigny s'est engagée dans l'étude de reconquête pour un montant total de 39 825 € HT, a bénéficié de l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 60% (soit 23 895 €) et de l'Etat à hauteur de 20% au titre de la DETR (soit 7 965 €), et peut solliciter la prise en charge du montant restant à charge à savoir 7 965 € HT, une fois l'ensemble des factures acquittées,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De verser** à la commune de Montbeugny, dès lors que l'ensemble des factures seront acquittées et qu'elle en fera la demande, la somme de 7 582 € HT correspondant au reste à charge pour celle-ci, de l'étude de reconquête de centre-bourg initiée par la commune pour un montant de 37 912.50 € HT,
- **De verser** à la commune de Trévol, dès lors que l'ensemble des factures seront acquittées et qu'elle en fera la demande, la somme de 7 825€ HT correspondant au reste à charge pour celle-ci, de l'étude de reconquête de centre-bourg initiée par la commune pour un montant de 39 125 € HT,

MOULINS COMMUNAUTE

- De verser à la commune de Souvigny, dès lors que l'ensemble des factures seront acquittées et qu'elle en fera la demande, la somme de 7 965€ HT correspondant au reste à charge pour celle-ci, de l'étude de reconquête de centre-bourg initiée par la commune pour un montant de 39 825 € HT.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.07

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE YN 14 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER AU PROFIT DE GIE
CLEA DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RCEA ET DE L'AMENAGEMENT DE L'A79

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René ; Mme THIÉRIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

Délégués titulaires : M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëticia

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIÉRIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHET Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëticia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-07-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Direction : Urbanisme et Habitat

Service : Urbanisme

Références : BG/VP

Cession d'une partie de la parcelle YN 14 située sur la commune de Toulon-sur-Allier au profit de GIE CLEA dans le cadre du projet de la RCEA et de l'aménagement de l'A79.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis des domaines en date du 10 Septembre 2021,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°C19.137 du 28 Novembre 2019,

Considérant que la Route Centre Europe Atlantique (RCEA), qui emprunte la RN79 sur un linéaire d'environ 88,5 KM, n'est aujourd'hui que partiellement aménagée à 2X2 voies et que son trafic présente une part de poids lourds très importante,

Considérant que l'amélioration de la sécurité routière sur cette section de la RCEA est un enjeu primordial à traiter et qu'afin d'accélérer la mise en œuvre des aménagements nécessaires, l'Etat français, représenté par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire a lancé, le 21 Avril 2017, une consultation européenne afin de confier à un partenaire privé, dans le cadre d'un contrat de concession, l'aménagement en autoroute payante à 2X2 voies de la RN79 entre Sazeret et Digoïn. Cet itinéraire, une fois mis aux standards autoroutiers, sera désigné sous le nom d'autoroute A79,

Considérant que le groupement Eiffage/APRR, concessionnaire attributaire a confié la conception de l'autoroute A79 au GIE CLEA,

Considérant que la réalisation de ce projet concerne plusieurs parcelles situées à Toulon-sur-Allier dont Moulins Communauté est propriétaire :

- La parcelle YN 14, d'une superficie de 120 560 m², sur laquelle est prévue l'implantation d'une base de vie pour toute la durée du chantier,

- La parcelle YD 21, d'une superficie totale de 44 590 m² :

- Une partie de 13 270 m², nécessaire pour la modification de l'emprise de la bretelle de sortie depuis Digoïn,

- Le reste de la parcelle (26 540 m²), en vue de mettre en œuvre les mesures compensatoires environnementales induites par le projet,

- La parcelle YD 23, d'une superficie de 63 490 m², en vue de réaliser la bande transporteuse et de mettre en œuvre les mesures compensatoires environnementales induites par le projet,

- La parcelle YD 31 d'une superficie de 40 630 m², en vue de réaliser la bande transporteuse et de mettre en œuvre les mesures compensatoires environnementales induites par le projet,

- Les parcelles BB 29, YN 11 et YN 12, d'une superficie totale de 112 976 m², en vue de réaliser une aire de service,

Considérant que le GIE CLEA a déjà procédé à l'acquisition des 4 parcelles BB n°29, YN n°11, YN n°12 et YD n°21 (en partie) auprès de Moulins Communauté dans le cadre du projet d'aménagement de l'A79, représentant une superficie totale de 126 246 m²,

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant qu'une acquisition foncière supplémentaire doit être réalisée par GIE CLEA en plus de celles déjà effectuées notamment pour l'alimentation du stock de l'aménagement foncier et en régularisation des travaux de construction du giratoire sur la RCEA, d'une superficie totale de 33 315 m², sur la parcelle YN 14 située à Toulon sur Allier :

- Parcelle cadastrée YN 14p, d'une superficie de 31 700 m² (Réserve Foncière),
- Parcelle cadastrée YN 14p, d'une superficie de 1 415 m² (Régularisation des travaux de construction du giratoire),

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la cession d'une partie de la parcelle YN 14 à GIE CLEA dans le cadre du projet d'aménagement de l'A79, représentant une superficie totale d'environ 33 115 m², pour un montant total de 265 486 €
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et accomplir toutes les formalités nécessaires et requises.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7300 -SD



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME

2 RUE GILBERT MOREL
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Fd

Mél. : [ddfip63.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip63.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Corinne BERTRAND

Téléphone : 04 73 98 31 93/ 06 17 84 45 18

courriel :
corinne.bertrand@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4915481

Réf OSE : 2021-03286-51489

MOULINS COMMUNAUTE
8 PLACE MARECHAL DE TASSIGNY
BP 1625
03000 MOULINS

Clermont-Ferrand, le 10/09/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain nu (YN 14p)

Adresse du bien : Domaine de Sannes à TOULON-SUR-ALLIER

Valeur vénale : 8 €/m² (HT) ± 15 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

MOULINS COMMUNAUTÉ

affaire suivie par : Lydie-Anne BRAZY

2 – DATE

de consultation : 02/07/2021

de réception : 02/07/2021

de visite : 12/08/2021

de dossier en état : 12/08/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

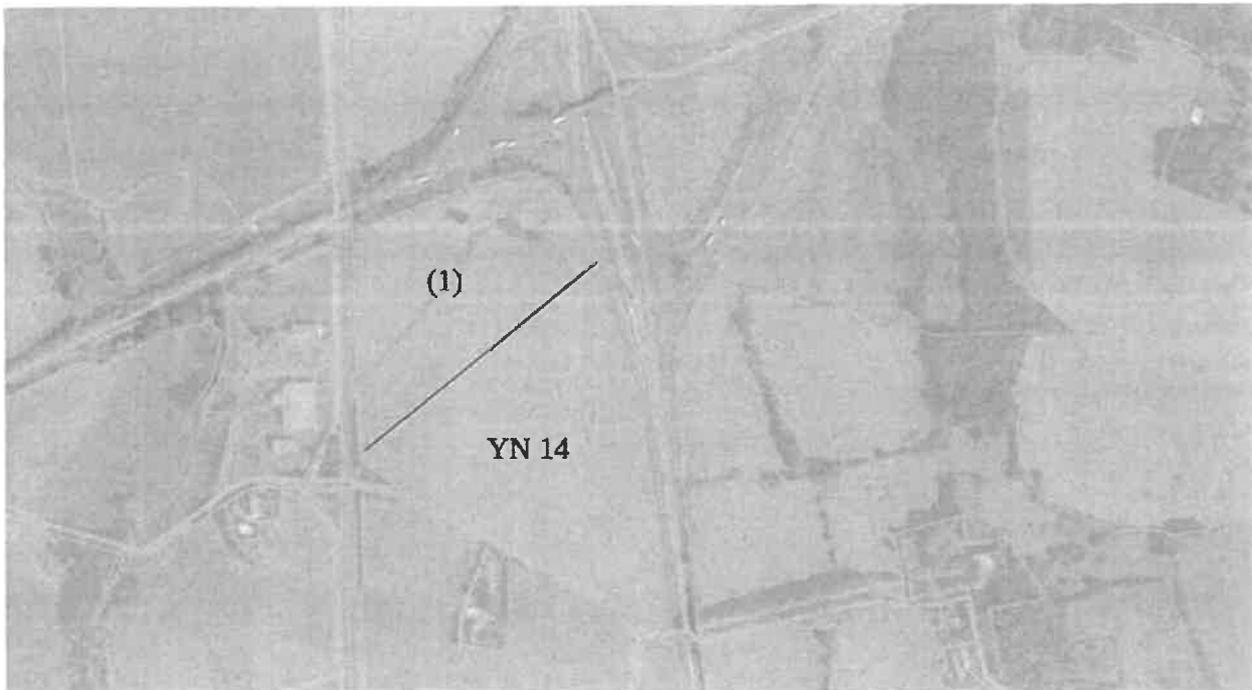
Cession amiable à EIFFAGE dans le cadre des aménagements fonciers nécessaires aux travaux de la RCEA.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-07-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

-YN 14.....120 560 m²



Descriptif :

Terrain nu (1) d'environ 45 530 m² issu de la parcelle YN 14, plat et anciennement à usage agricole.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : MOULINS COMMUNAUTÉ

Situation d'occupation : Estimé libre à la vente.

NB : EIFFAGE bénéficie à ce jour d'une convention d'occupation temporaire en date du 27/12/2018, pour une durée de 36 mois et consentie pour un montant de 1 300 €/an.

6 – URBANISME - RÉSEAUX



Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-07-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UI

CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone urbaine vouée à l'accueil d'activités économiques (artisanat, commerce, service, industrie...)

Elle comprend un sous secteur Uler réservé aux activités de productions d'énergies renouvelables.

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Dans la zone Uler :

- les constructions et installations liées à la production d'énergie renouvelable et notamment à la production d'énergie électrique solaire, ainsi que les constructions d'hébergement, de recherche...liées au développement des énergies renouvelables.
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de cette propriété, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte, la valeur vénale unitaire est estimée à **8 €/m² (HT)**.

Cette estimation est par ailleurs assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases de données, est exercé auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
003-200071740-20220310-C-22-074-DE
Date de réception : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

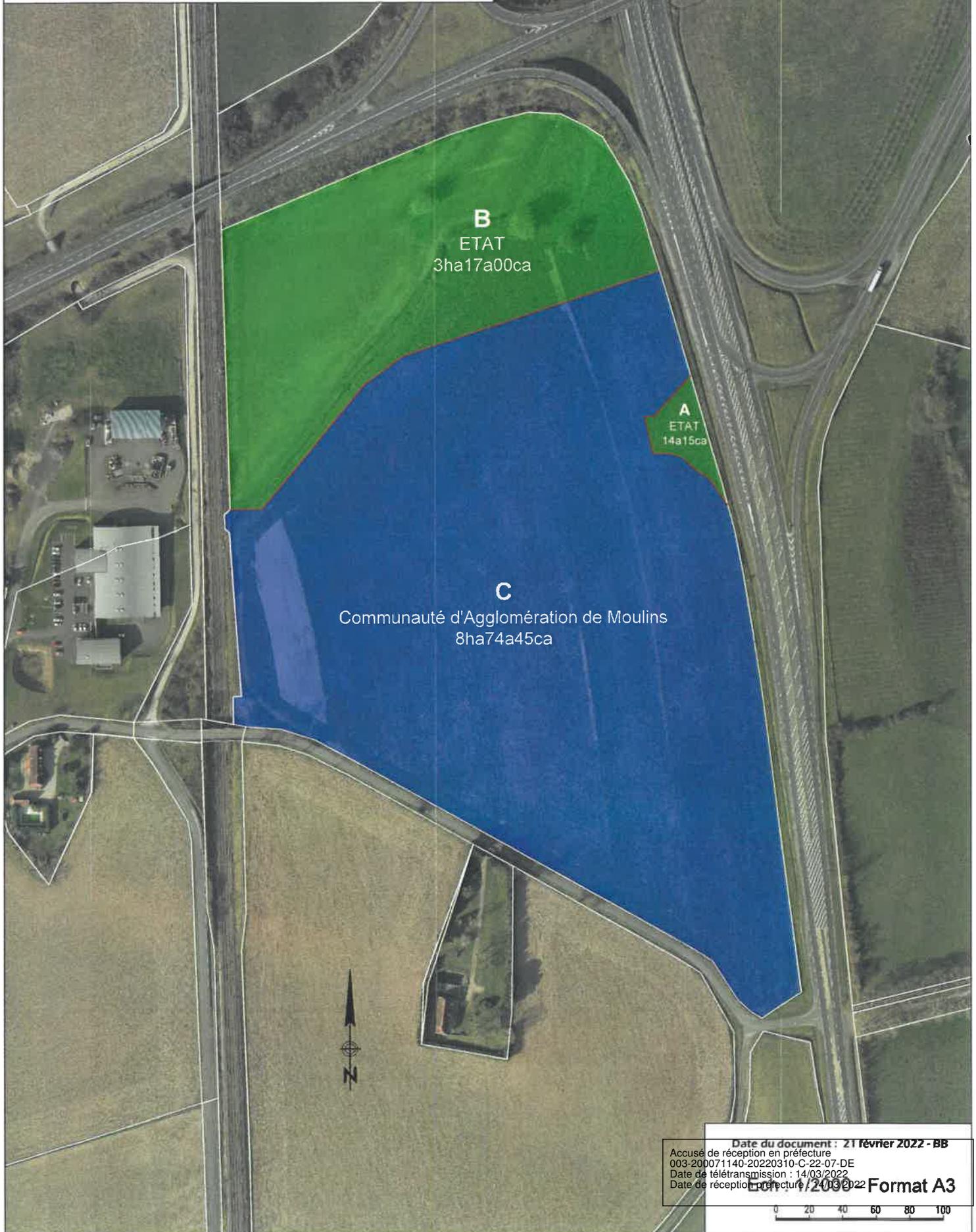
Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



BREMAUD Karine,
Inspectrice divisionnaire

Parcelle YN 14 - Toulon-sur-Allier

Division de parcelle



Date du document : 21 février 2022 - BB
Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-07-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception en préfecture : 14/03/2022

Format A3



MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.08

CESSION DE LA PARCELLE YD 31 A TOULON SUR ALLIER AU PROFIT DE FAURIE TRUCKS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

Délégués titulaires : M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIERIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHET Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-08-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Direction : Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/VP

Cession de la parcelle YD 31 à Toulon-sur-Allier au profit de FAURIE Trucks

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la lettre d'intention d'achat de la société FAURIE Trucks en date du 18 Octobre 2021,

Vu l'avis des domaines en date du 8 Février 2022,

Considérant le projet de la société FAURIE Trucks de transférer son activité actuellement implantée à Avermes,

Considérant que la société FAURIE Trucks a fait part de son intérêt d'acquérir l'intégrité de la parcelle YD 31 à Toulon-Sur-Allier, pour une superficie d'environ 40 509 m²,

Considérant que la parcelle YD 31 située sur la commune de Toulon-Sur-Allier, lieu-dit « Moulin de Sannes », propriété de Moulins Communauté est libre de toute occupation.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la cession de la parcelle YD 31 sur la commune de Toulon Sur Allier, lieu-dit « Moulin de Sannes » pour une superficie d'environ 40 509 m² au profit de la société FAURIE Trucks dans la cadre de son projet, pour la somme de 773 277 € soit : 30 532 m² à 25€ / m² en zone constructible et 9977 m² à 1€ / m² en zone non constructible.
- **D'autoriser** le Président ou la vice-présidente déléguée à l'Aménagement du territoire – Ruralité - Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale Des Finances Publiques
du Puy-de-Dôme**

Le 08/02/2022

Pôle d'évaluation domaniale

2, rue Gilbert Morel
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances
Publiques du Puy-de-Dôme

Mél. : ddfip63.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Corinne BERTRAND

téléphone : 06 17 84 45 18
courriel : corinne.bertrand@dgfip.finances.gouv.fr

MOULINS COMMUNAUTÉ
8 place Maréchal de Tassigny
BP 1625
03000 MOULINS

Réf. DS: 6304277

Réf OSE : 2021-03286-76582

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain nu (YD 31)
Adresse du bien :	Moulin de Sannes 03 TOULON-SUR-ALLIER
Département :	03
Valeur vénale :	163 000 € (HT) ± 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Accès de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-08-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

1 - SERVICE CONSULTANT

MOULINS COMMUNAUTÉ

affaire suivie par : PARROTTA Vittorio

2 - DATE

de consultation : 13/10/2021

de réception : 13/10/2021

de visite : /

de dossier en état : 02/02/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

-YD 31.....40 630 m²

Descriptif :



Grande parcelle plane sise à l'entrée de l'agglomération de TOULON-SUR-ALLIER et à proximité du nouvel échangeur de la A79.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-08-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

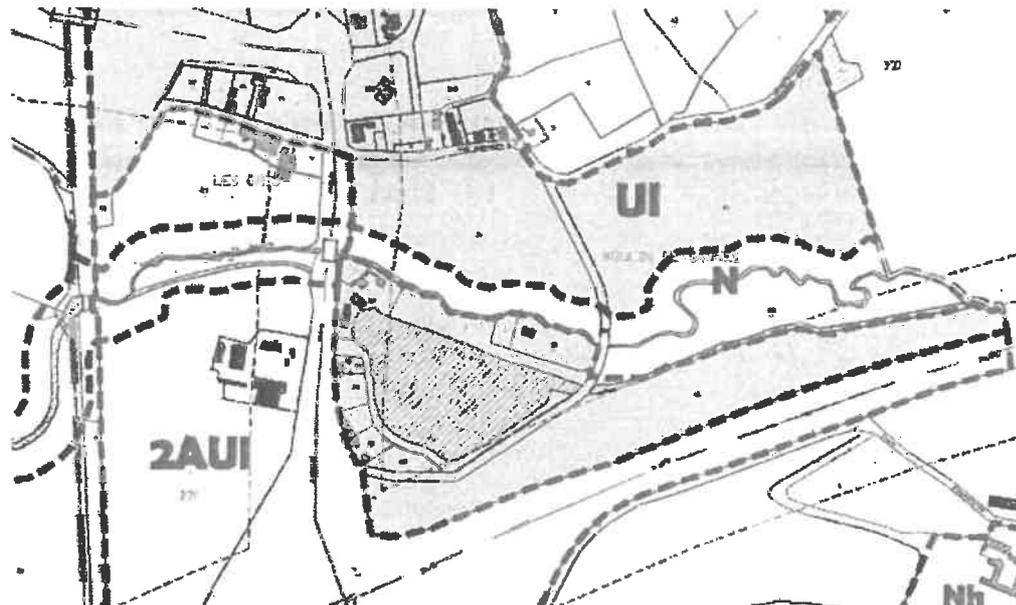
5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : MOULINS COMMUNAUTE

Situation d'occupation : Estimé libre à la vente

6 - URBANISME - RÉSEAUX

PLU / zone UI



UI Zone urbaine réservée à l'accueil d'activités économiques

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de cette propriété, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte, la valeur vénale est estimée à **163 000 € (HT)**.

Cette estimation est par ailleurs assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et de plomb ou de pollution des sols.

003-200071140-20220310-C-22-08-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,



BERTRAND Corinne
Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

003-200071140-20220310-C-22-08-DE
Date de réception préfecture : 14/03/2022



FAURIE TRUCKS MOULINS
ZAC Avermes Cap Nord
BP 421
03004 Moulines Cedex
Tél. : 04 70 44 42 55
Fax : 04 70 44 85 63

www.faurie.fr

MOULINS COMMUNAUTE
Direction du développement Economique
8 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
03000 MOULINS

N/Réf. : MF/JLP-cm.18.10

Moulins, le 18 Octobre 2021

Messieurs,

Tout d'abord, nous tenons à vous remercier ainsi que Monsieur le Maire de TOULON sur ALLIER, pour l'intérêt que vous portez à notre projet d'implantation sur ce nouveau site.

Suite à nos derniers échanges, nous vous confirmons notre intérêt pour l'acquisition du terrain situé :

- Parcelle YD 31 sur TOULON / ALLIER
- D'une superficie constructible de 30 532 m² au prix de 25 € le m²
- D'une superficie non constructible de 9 977 m² au prix de 1 € le m²

Sous réserve de l'obtention :

- Du permis de construire conforme à l'exploitation d'une concession RENAULT TRUCKS
- Que la réalisation du bâtiment ne soit pas conditionnée à la mise en œuvre de fondations spéciales
- D'accès au garage nous permettant une exploitation normale du site
- Des financements nécessaires à la construction du nouveau garage.

Le cabinet d'architecture Philippe LAMARQUE prend en charge les démarches pour le certificat d'urbanisme pré-opérationnel.

Restant à votre écoute,

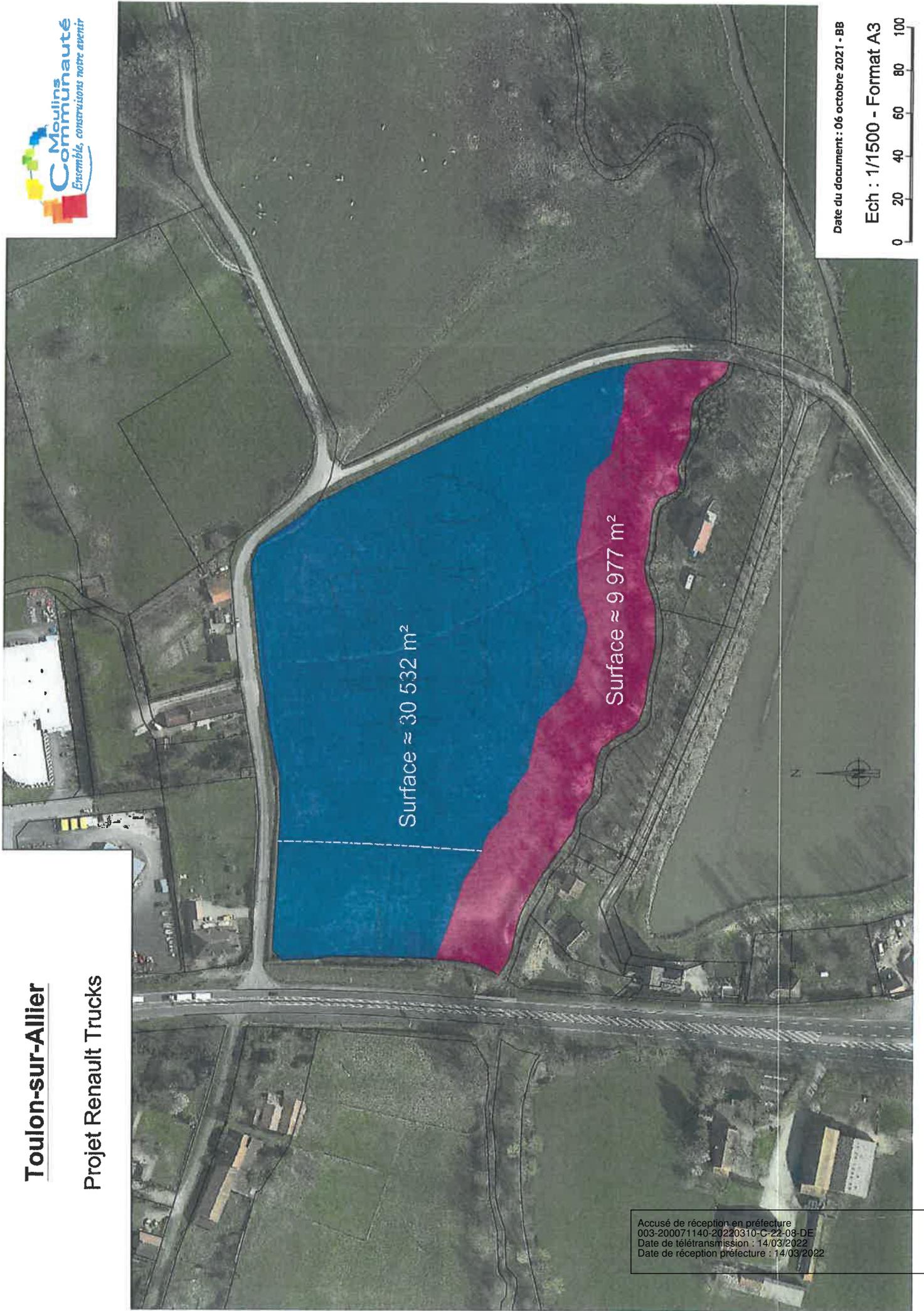
Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc FAURIE
Président

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-08-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Toulon-sur-Allier

Projet Renault Trucks



Date du document : 06 octobre 2021 - BB

Ech : 1/1500 - Format A3

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-08-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.09

FIXATION DE LA REDEVANCE AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DP POUR LA TERRASSE DU RESTAURANT DE LA MAISON DE LA RIVIERE ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René ; Mme THIÉRIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

Délégués titulaires : M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KÉBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KÉBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIÉRIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHTER Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M.MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-09-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Direction : Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/VP

Fixation de la redevance au titre de l'occupation du Domaine Public pour la terrasse du restaurant de la Maison de la Rivière Allier.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant qu'une terrasse d'une superficie d'environ 240 m² est mise à disposition du preneur du restaurant de la maison de la Rivière Allier,

Considérant que cette terrasse a une emprise sur le domaine public,

Considérant alors que le preneur du restaurant de la maison de la rivière Allier doit payer une redevance pour son occupation du domaine public,

Considérant donc la nécessité de fixer une redevance annuelle au titre de l'occupation de la terrasse du restaurant de la Maison de la Rivière Allier,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le tarif de 30 € / m² soit une redevance annuelle de 7200 € par an, durant la durée de l'exploitation du restaurant de la maison de la rivière,
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire – Ruralité - Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.10

MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

Délégués titulaires : M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIERIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHT Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M.MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-10-DE
Date de télétransmission : 16/03/2022
Date de réception préfecture : 16/03/2022

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Habitat
Réf : BG/LAB

Mise en place de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Nicole TABUTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, aussi dite de manière abrégée « loi de transition énergétique »,

Considérant que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 poursuit des objectifs ambitieux de rénovation de l'habitat. Notamment celui de rénover 500 000 logements par an à compter de 2017.

Considérant qu'elle conforte le rôle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) qui assure « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique.

Ce service assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

Le Service de la performance énergétique est financé, d'une part, par le programme national (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique - SARE », basé sur le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) et d'autre part, par la Région Auvergne Rhône-Alpes via un système de primes.

Il est aussi financé par les porteurs de projets locaux que sont le Département et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale EPCI.

Les missions du SPPEH s'articulent autour de plusieurs volets :

- L'information, le conseil personnalisé et l'accompagnement des ménages dans un projet global ;
- L'animation auprès du petit tertiaire pour les guider vers la rénovation ;
- La communication et la sensibilisation/formation à l'échelle territoriale (ménages, acteurs locaux, professionnels...) pour contribuer à la structuration d'une offre complète sur le territoire.

Pour répondre aux objectifs et couvrir tout le territoire départemental, l'organisation, s'appuyant sur tous les EPCI, repose sur :

- Un guichet unique, point d'entrée des demandes avec un premier niveau d'information : juridique, technique, financière et sociale, porté par le Département ;
- Un pool de conseillers techniques (estimé à 9 ETP) qui réaliseront de l'information de deuxième niveau, du conseil personnalisé, de l'accompagnement des ménages aux travaux de rénovation, des visites...
- Un coordinateur qui assurera le suivi et la mise en œuvre du SPPEH, la mobilisation des partenaires et des professionnels, la coordination des interventions du pool technique et du guichet unique...recruté par le Département.

Il est proposé que les missions du conseiller technique soient externalisées par le Département de l'Allier, pour :

- Informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- Réaliser du conseil personnalisé (Informations sur les aides et financements spécifiques) et établir le plan de financement du projet (aides mobilisables) ;
- Accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah, dans la définition et la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (visite sur site, évaluation énergétique, aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux, assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité) ;
- Assister le demandeur à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie et à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides ;
- Informer et conseiller le petit tertiaire privé ;
- Participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

MOULINS COMMUNAUTE

La participation minimale des EPCI et du Département devant être de 0,5 € par habitant/an, a minima, le Conseil Départemental financera 75% des dépenses liées au SPPEH prévues en 2022 et 50% de celles des postes prévues en 2023. Les EPCI s'engagent à prendre en charge financièrement les coûts du SPPEH à hauteur de 25% en 2022 et 50% en 2023.

Considérant la participation minimale des EPCI et la répartition de ce financement avec le Département, la part de Moulins Communauté est estimée à 11 149 € en 2022 et 26 810 € pour 2023.

Considérant qu'une convention de coopération horizontale sera conclue afin de régir les relations entre le Département de l'Allier et les 11 EPCI afin de définir les moyens déployés sur chaque territoire et le mode de fonctionnement du SPPEH.

Ainsi, le Département déposera le dossier de financement auprès de la Région au nom et pour le compte des 11 EPCI.

À ce titre, il aura en charge :

- D'assurer l'interface avec la Région (reporting d'activité du service de la performance énergétique participation aux comités régionaux...);
- De prendre en charge directement les missions de guichet unique et de coordination (recrutement...);
- De lancer une consultation pour la prestation externalisée de conseils techniques (pool conseillers) et assurer l'interface avec les PTRE;
- De répartir l'équipe des conseillers techniques sur le territoire et d'assurer leur coordination;
- D'animer les instances de pilotage (, COPIL, groupes de travail thématiques ...);
- De co-définir avec les EPCI de et déployer un plan de communication du service de la performance énergétique;
- De percevoir les financements de la Région et assurer la ventilation des dépenses et recettes en lien avec la clé de répartition validée;
- De conclure les conventions avec les EPCI.

Ce service départemental de la performance énergétique pourra également s'appuyer sur l'ADIL de l'Allier afin de bénéficier de l'expertise historique développée en matière de conseils techniques et surtout juridiques aux particuliers sur les questions liées à l'habitat, ainsi que sur celle des différents partenaires en matière d'animation des réseaux de professionnels.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la structuration du service de la performance énergétique à l'échelle départementale, telle qu'exposée ci-dessus;
- **De donner** mandat au Conseil départemental de l'Allier pour porter la candidature à l'appel à projets auprès de la Région et percevoir l'intégralité des fonds régionaux pour le compte de l'EPCI;
- **D'approuver** les modalités de financement indiqué;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement d'une subvention au bénéfice du Département représentant un montant de 11 149 € en 2022 et 26 810 € pour 2023- crédits inscrits aux budgets des exercices concernés - au titre du fonctionnement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) pour la période de 2022-2023.
- **D'approuver** la convention de coopération avec le Conseil départemental de l'Allier et **autoriser** le Président, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-10-DE
Date de télétransmission : 16/03/2022
Date de réception préfecture : 16/03/2022

CONVENTION DE COOPERATION HORIZONTALE
2022 - 2023

PROJET

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-10-DE
Date de télétransmission : 16/03/2022
Date de réception préfecture : 16/03/2022

La présente convention est établie entre les soussignés,

Le Département de l'Allier, dont le siège est à Moulins (03000), Hôtel du Département, 1 avenue Victor Hugo, pris en la personne de son président en exercice, Monsieur Claude RIBOULET, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du xxxx 2021.
Ci-après désigné « *le Département* »
D'une part,

La Communauté de communes Bocage Bourbonnais dont le siège est à Bourbon l'Archambault (03160), Place de l'Hôtel de Ville, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc DUMONT, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ...
Ci-après désigné « *Bocage Bourbonnais* »
D'autre part,

La Communauté de communes Commentry Montmarault Nérís Communauté dont le siège est à Commentry (03600), 22, avenue Marx Dormoy, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Claude RIBOULET, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ...
Ci-après désigné « *Commentry Montmarault Nérís Communauté* »
D'autre part,

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dont le siège est à Varennes sur Allier (03150), 18 rue de Vouroux, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Roger LITAUDON, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ...
Ci-après désigné « *Entr'Allier Besbre et Loire* »
D'autre part,

La Communauté d'agglomération Montluçon Communauté dont le siège est à Montluçon (03100), Cité administrative, 1 rue des Conches, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Frédéric LAPORTE, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ...
Ci-après désigné « *Montluçon Communauté* »
D'autre part,

La Communauté d'agglomération Moulins Communauté dont le siège est à Moulins (03000), 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Pierre-André PERISSOL, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ...
Ci-après désigné « *Moulins Communauté* »
D'autre part,

La Communauté de communes du Pays d'Huriel dont le siège est à Huriel (03380), 6 rue des Calaubys, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Jean-Elie CHABROL, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après désigné « *Pays d'Huriel* »
D'autre part,

La Communauté de communes Pays de Lapalisse dont le siège est à Lapalisse (03120), Boulevard de l'Hôtel de Ville, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Jacques de CHABANNES, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ...

Ci-après désigné « *Pays de Lapalisse* »

D'autre part,

La Communauté de communes Pays de Tronçais dont le siège est à Cérilly (03350), Place du Champ de Foire, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Daniel RONDET, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ...

Ci-après désigné « *Pays de Tronçais* »

D'autre part,

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne dont le siège est à Saint-Pourçain sur Sioule (03500), 29, rue Marcelin-Berthelot, pris en la personne de sa Présidente en exercice, Madame Véronique POUZADOUX, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ...

Ci-après désigné « *Saint-Pourçain Sioule Limagne* »

D'autre part,

La Communauté de communes Val de Cher dont le siège est à Audes (03190), Magnette, pris en la personne de son Président en exercice, Mohammed KEMIH, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ...

Ci-après désigné « *Val de Cher* »

D'autre part,

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté dont le siège est à Vichy (03200), 9, place Charles de Gaulle, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur Frédéric AGUILERA, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ...

Ci-après désigné « *Vichy Communauté* »

D'autre part,

La Communauté de communes Le Grand Charolais dont le siège est à Paray-le-Monial (71600), 32 rue Louis Desrichard, pris en la personne de son Président en exercice, Gérald GORDAT, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ...

Ci-après désigné « *Le Grand Charolais* »

D'autre part,

Conjointement désignées sous le terme « les parties ».

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2511-6,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-2 et L. 1111-9, et l'article L.2224-34,
Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 232-1 et suivants,
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant « Engagement National pour le Logement »,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 adopté le ... par l'Assemblée départementale,
Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2018-2023 adopté le par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 octobre 2021, portant création du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) départemental,
Vu la délibération du 1er décembre 2020 du Conseil départemental approuvant la structuration du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale,
Vu la délibération du xxxxx du conseil communautaire de Bocage Bourbonnais approuvant la structuration du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale,
Vu la délibération du xxxxx du conseil communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté approuvant la structuration du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale,
Vu la délibération du xxxxx du conseil communautaire de Entr'Allier Besbre et Loire approuvant la structuration du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale,
Vu la délibération du xxxxx du conseil communautaire de Montluçon Communauté approuvant la structuration du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale,
Vu la délibération du xxxxx du conseil communautaire de Moulins Communauté approuvant la structuration du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale,
Vu la délibération du xxxxx du conseil communautaire du Pays d'Huriel approuvant la structuration du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale,
Vu la délibération du xxxxx du conseil communautaire du Pays de Lapalisse approuvant la structuration du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale,
Vu la délibération du xxxxx du conseil communautaire du Pays de Tronçais approuvant la structuration du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale,
Vu la délibération du xxxxx du conseil communautaire de Saint-Pourçain Sioule Limagne approuvant la structuration du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale,
Vu la délibération du xxxxx du conseil communautaire de Val de Cher approuvant la structuration du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale,

Vu la délibération du xxxxx du conseil communautaire de Vichy Communauté approuvant la structuration du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale,

Vu la délibération du xxxxx du conseil communautaire Le Grand Charolais approuvant la structuration du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale,

Considérant la délibération approuvant la création du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » en Auvergne Rhône-Alpes, adopté par l'Assemblée plénière du Conseil régional des 8 et 9 juillet 2020,

PROJET

Exposé préalable

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 poursuit des objectifs ambitieux de rénovation de l'habitat. Le code de l'énergie vient également préciser la notion de **Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)** qui assure « *l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés* ».

Le SPPEH s'appuie sur un réseau prioritairement mis en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs EPCI et se doit d'être assuré sur l'ensemble du territoire. L'échelle géographique départementale est identifiée comme pertinente pour la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH, incitant au regroupement d'EPCI.

Le SPPEH est financé, d'une part, par le programme national « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique - SARE », basé sur le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) et, d'autre part, par la Région Auvergne Rhône-Alpes via un système de quatre primes. Enfin, le SPPEH est financé par les porteurs de projets locaux que sont le Département de l'Allier et les 11 EPCI du territoire.

À l'échelle régionale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que « porteur associé » du programme national, et a ainsi lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » à destination des collectivités locales, favorisant notamment les dynamiques départementales.

Les financements sont garantis jusqu'au 31 décembre 2023.

L'échelle départementale est reconnue pertinente par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour porter la déclinaison opérationnelle du SPPEH sur l'Allier, dans la mesure où le Département de l'Allier concourt pleinement à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie.

Il est également identifié comme le chef de file de la résorption de la précarité énergétique et de la solidarité des territoires pour permettre notamment un égal accès des usagers aux services publics.

Au regard de leurs intérêts convergents et des services publics dont ils ont la responsabilité, le Département de l'Allier, Bocage Bourbonnais, Comtenry Montmarault Néris Communauté, Entr'Allier Besbre et Loire, Montluçon Communauté, Moulins Communauté, Pays d'Huriel, Pays de Lapalisse, Pays de Tronçais, Saint-Pourçain Sioule Limagne, Val de Cher, Vichy Communauté et Le Grand Charolais ont décidé de coopérer pour mettre en œuvre le SPPEH sur le territoire départemental et ainsi atteindre les objectifs qu'ils ont en commun.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir et déterminer les modalités selon lesquelles les parties vont être amenés à coopérer afin d'organiser et planifier le déploiement du SPPEH sur le territoire.

Article 2 : Objectifs de la convention

A travers la présente convention, les parties souhaitent déployer le SPPEH sur le territoire départemental afin de :

- Massifier la rénovation énergétique de l'habitat privé
- Améliorer l'attractivité du territoire en dynamisant le tissu économique local
- Mettre en relation une multitude d'acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat afin de créer une dynamique locale

Pour cela, le SPPEH proposera des conseils et un accompagnement complet aux particuliers désireux de réaliser des travaux dans leur logement. Des collaborations avec les professionnels (artisans, banques, professions immobilières) seront recherchées pour développer leur capacité à répondre à la demande de travaux et favoriser leur mise en relation avec les particuliers.

Une équipe pluridisciplinaire est constituée pour assurer l'opérationnalité du dispositif sur le territoire, dont les frais de fonctionnement sont partagés entre les parties selon la répartition détaillée ci-après.

Article 3 : Les engagements du Département

Dans le cadre de cette coopération, le Département s'engage à :

- porter la candidature à l'AMI régional au nom et pour le compte des 11 EPCI
- assurer l'interface avec la Région (reporting d'activité du SPPEH, participation aux comités régionaux...)
- assurer le montage et lancement des consultations....et assurer la coordination
- animer les instances de pilotage (COTECH, COPIL, groupes de travail thématiques...)
- co-définir et déployer le plan de communication du SPPEH,
- instruire les demandes d'aides aux travaux des ménages accompagnés par les conseillers
- percevoir les financements de la Région.

Les moyens de fonctionnement et les services mis à disposition par le Département sont les suivants :

1 Coordinateur du SPPEH positionné au sein du Service Urbanisme et Habitat - Direction de l'Aménagement du Territoire

9 Conseillers techniques SPPEH qui interviendront sur l'ensemble du territoire départemental dans les EPCI dans les conditions définies ci-après.

Le Département prend également à sa charge les frais courants liés à ces postes (matériel informatique et logiciels, téléphone portable, frais de déplacements, etc.).

De manière générale, le Département de l'Allier mobilisera l'ensemble des compétences et ressources (moyens humains, matériels informatiques, marchés, etc.) dont il dispose dans ses services pour mener à bien les missions liées à cette collaboration.

Article 4 : Les engagements par établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Dans le cadre de cette coopération :

A. Bocage Bourbonnais s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...)
- financer une partie du poste de conseiller SPPEH dédié à son territoire,
- assurer le lien et l'information entre le conseiller et les politiques locales (PCAET, PLH, politique habitat...)
- être le relais de communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, salons et évènementiels locaux, etc.).

Les moyens de fonctionnement et les services mis à disposition par Bocage Bourbonnais sont les suivants :

- verser au Département, la somme de 2 347 € au titre de l'année 2022 et 5 644 € au titre de l'année 2023, comme participation financière au poste de conseiller technique dédié à son territoire,
- mettre à disposition des locaux pour le conseiller technique (bureau et lieu(x) de permanence), présent X jours par semaine dont la permanence est assurée le....

De manière générale, Bocage Bourbonnais mobilisera l'ensemble des compétences et ressources (locaux, petits matériels, fournitures administratives, etc.) dont elle dispose dans ses services pour mener à bien les missions liées à cette collaboration.

B. Commentry Montmarault Nérís Communauté s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...)
- financer une partie du poste de conseiller SPPEH dédié à son territoire,
- assurer le lien et l'information entre le conseiller et les politiques locales (PCAET, PLH, politique habitat...)
- être le relais de communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, salons et évènementiels locaux, etc.).

Les moyens de fonctionnement et les services mis à disposition par Montmarault Nérís Communauté sont les suivants :

- verser au Département, la somme de 4 437 € au titre de l'année 2022 et 10 670 € au titre de l'année 2023, comme participation financière au poste de conseiller technique dédié à son territoire,
- mettre à disposition des locaux pour le conseiller technique (bureau et lieu(x) de permanence), présent X jours par semaine dont la permanence est assurée le....

De manière générale, Commentry Montmarault Nérès Communauté mobilisera l'ensemble des compétences et ressources (locaux, petits matériels, fournitures administratives, etc.) dont elle dispose dans ses services pour mener à bien les missions liées à cette collaboration

C. Entr'Allier Besbre et Loire s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...)
- financer une partie du poste de conseiller SPPEH dédié à son territoire,
- assurer le lien et l'information entre le conseiller et les politiques locales (PCAET, PLH, politique habitat...)
- être le relais de communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, salons et évènementiels locaux, etc.).

Les moyens de fonctionnement et les services mis à disposition par Entr'Allier Besbre et Loire sont les suivants :

- verser au Département, la somme de 4 249 € au titre de l'année 2022 et 10 218 € au titre de l'année 2023, comme participation financière au poste de conseiller technique dédié à son territoire,
- mettre à disposition des locaux pour le conseiller technique (bureau et lieu(x) de permanence), présent X jours par semaine dont la permanence est assurée le....

De manière générale, Entr'Allier Besbre et Loire mobilisera l'ensemble des compétences et ressources (locaux, petits matériels, fournitures administratives, etc.) dont elle dispose dans ses services pour mener à bien les missions liées à cette collaboration

D. Montluçon Communauté s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...)
- financer une partie du poste de conseiller SPPEH dédié à son territoire,
- assurer le lien et l'information entre le conseiller et les politiques locales (PCAET, PLH, politique habitat...)
- être le relais de communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, salons et évènementiels locaux, etc.).

Les moyens de fonctionnement et les services mis à disposition par Montluçon Communauté sont les suivants :

- verser au Département, la somme de 10 552 € au titre de l'année 2022 et 25 375 € au titre de l'année 2023, comme participation financière au poste de conseiller technique dédié à son territoire,
- mettre à disposition des locaux pour les conseillers techniques (bureau et lieu(x) de permanence), présent X jours par semaine dont la permanence est assurée le....

De manière générale, Montluçon Communauté mobilisera l'ensemble des compétences et ressources (locaux, petits matériels, fournitures administratives, etc.) dont elle dispose dans ses services pour mener à bien les missions liées à cette collaboration

E. Moulins Communauté s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...)
- financer une partie du poste de conseiller SPPEH dédié à son territoire,
- assurer le lien et l'information entre le conseiller et les politiques locales (PCAET, PLH, politique habitat...)
- être le relais de communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, salons et évènementiels locaux, etc.).

Les moyens de fonctionnement et les services mis à disposition par Moulins Communauté sont les suivants :

- verser au Département, la somme de 11 149 € au titre de l'année 2022 et 26 810 € au titre de l'année 2023, comme participation financière au poste de conseiller technique dédié à son territoire,
- mettre à disposition des locaux pour les conseillers techniques (bureau et lieu(x) de permanence), présent X jours par semaine dont la permanence est assurée le....

De manière générale, Moulins Communauté mobilisera l'ensemble des compétences et ressources (locaux, petits matériels, fournitures administratives, etc.) dont elle dispose dans ses services pour mener à bien les missions liées à cette collaboration

F. Pays d'Huriel s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...)
- financer une partie du poste de conseiller SPPEH dédié à son territoire,
- assurer le lien et l'information entre le conseiller et les politiques locales (PCAET, PLH, politique habitat...)
- être le relais de communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, salons et évènementiels locaux, etc.).

Les moyens de fonctionnement et les services mis à disposition par Pays d'Huriel sont les suivants :

- verser au Département, la somme de 1 285 € au titre de l'année 2022 et 3 090 € au titre de l'année 2023, comme participation financière au poste de conseiller technique dédié à son territoire,
- mettre à disposition des locaux pour le conseiller technique (bureau et lieu(x) de permanence), présent X jour par semaine dont la permanence est assurée le....

De manière générale, Pays d'Huriel mobilisera l'ensemble des compétences et ressources (locaux, petits matériels, fournitures administratives, etc.) dont elle dispose dans ses services pour mener à bien les missions liées à cette collaboration

G. Pays de Lapalisse s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...)
- financer une partie du poste de conseiller SPPEH dédié à son territoire,
- assurer le lien et l'information entre le conseiller et les politiques locales (PCAET, PLH, politique habitat...)
- être le relais de communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, salons et évènementiels locaux, etc.).

Les moyens de fonctionnement et les services mis à disposition par Pays de Lapalisse sont les suivants :

- verser au Département, la somme de 1 445 € au titre de l'année 2022 et 3 475 € au titre de l'année 2023, comme participation financière au poste de conseiller technique dédié à son territoire,
- mettre à disposition des locaux pour le conseiller technique (bureau et lieu(x) de permanence), présent X jour par semaine dont la permanence est assurée le....

De manière générale, Pays de Lapalisse mobilisera l'ensemble des compétences et ressources (locaux, petits matériels, fournitures administratives, etc.) dont elle dispose dans ses services pour mener à bien les missions liées à cette collaboration

H. Pays de Tronçais s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...)
- financer une partie du poste de conseiller SPPEH dédié à son territoire,
- assurer le lien et l'information entre le conseiller et les politiques locales (PCAET, PLH, politique habitat...)
- être le relais de communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, salons et évènementiels locaux, etc.).

Les moyens de fonctionnement et les services mis à disposition par Pays de Tronçais sont les suivants :

- verser au Département, la somme de 1 270 € au titre de l'année 2022 et 3 055 € au titre de l'année 2023, comme participation financière au poste de conseiller technique dédié à son territoire,
- mettre à disposition des locaux pour le conseiller technique (bureau et lieu(x) de permanence), présent X jour par semaine dont la permanence est assurée le....

De manière générale, Pays de Tronçais mobilisera l'ensemble des compétences et ressources (locaux, petits matériels, fournitures administratives, etc.) dont elle dispose dans ses services pour mener à bien les missions liées à cette collaboration

I. Saint-Pourçain Sioule Limagne s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...)
- financer une partie du poste de conseiller SPPEH dédié à son territoire,
- assurer le lien et l'information entre le conseiller et les politiques locales (PCAET, PLH, politique habitat...)
- être le relais de communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, salons et évènementiels locaux, etc.).

Les moyens de fonctionnement et les services mis à disposition par Saint-Pourçain Sioule Limagne sont les suivants :

- verser au Département, la somme de 5 797 € au titre de l'année 2022 et 13 940 € au titre de l'année 2023, comme participation financière au poste de conseiller technique dédié à son territoire,
- mettre à disposition des locaux pour le conseiller technique (bureau et lieu(x) de permanence), présent X jours par semaine dont la permanence est assurée le....

De manière générale, Saint-Pourçain Sioule Limagne mobilisera l'ensemble des compétences et ressources (locaux, petits matériels, fournitures administratives, etc.) dont elle dispose dans ses services pour mener à bien les missions liées à cette collaboration

J. Val de Cher s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...)
- financer une partie du poste de conseiller SPPEH dédié à son territoire,
- assurer le lien et l'information entre le conseiller et les politiques locales (PCAET, PLH, politique habitat...)
- être le relais de communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, salons et évènementiels locaux, etc.).

Les moyens de fonctionnement et les services mis à disposition par Val de Cher sont les suivants :

- verser au Département, la somme de 944 € au titre de l'année 2022 et 2 271 € au titre de l'année 2023, comme participation financière au poste de conseiller technique dédié à son territoire,
- mettre à disposition des locaux pour le conseiller technique (bureau et lieu(x) de permanence), présent X jour par semaine dont la permanence est assurée le....

De manière générale, Val de Cher mobilisera l'ensemble des compétences et ressources (locaux, petits matériels, fournitures administratives, etc.) dont elle dispose dans ses services pour mener à bien les missions liées à cette collaboration

K. Vichy Communauté s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...)
- financer une partie du poste de conseiller SPPEH dédié à son territoire,
- assurer le lien et l'information entre le conseiller et les politiques locales (PCAET, PLH, politique habitat...)
- être le relais de communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, salons et évènementiels locaux, etc.).

Les moyens de fonctionnement et les services mis à disposition par Bocage Bourbonnais sont les suivants :

- verser au Département, la somme de 13 980 € au titre de l'année 2022 et 33 619 € au titre de l'année 2023, comme participation financière au poste de conseiller technique dédié à son territoire,
- mettre à disposition des locaux pour les conseillers techniques (bureau et lieu(x) de permanence), présent X jours par semaine dont la permanence est assurée le....

De manière générale, Vichy Communauté mobilisera l'ensemble des compétences et ressources (locaux, petits matériels, fournitures administratives, etc.) dont elle dispose dans ses services pour mener à bien les missions liées à cette collaboration

Article 5 : La gouvernance et la communication

Les parties portent politiquement le SPPEH avec un engagement financier important. Afin de renforcer la gouvernance du dispositif, l'ensemble des partenaires seront associés aux instances de pilotage.

A ce titre, plusieurs instances de pilotage seront mises en œuvre :

- Comité de pilotage (COFIL) annuel : composé des élus représentant les parties, les représentants des structures partenaires, les représentants des partenaires institutionnels. Le Comité de pilotage aura vocation à définir les grandes orientations du SPPEH.
- Comité technique de suivi (COTECH) trimestriel : composé des Chargés de missions représentant les parties, des représentants techniques des structures partenaires et des représentants techniques des partenaires institutionnels. Le Comité technique aura vocation à suivre l'opérationnalité du dispositif.
- Groupes de travail thématiques afin de renforcer les actions du SPPEH, approfondir les réflexions sur des actions collectives et/ou innovantes à développer, etc.

Un plan de communication du SPPEH, co-défini par les parties, organisera les grands temps forts de communication et les messages à destination des différentes cibles

identifiées. De façon générale, toute action de communication relative au projet, objet de la présente convention, devra être validée conjointement par les parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue entre les parties pour une durée de 21 mois et prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement. La partie la plus diligente devra en faire la demande expresse 3 mois au moins avant le terme.

Article 7 : Modification

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties signataires.

Article 8 : Résiliation

L'inexécution de toute obligation par l'une des parties pourra entraîner la résiliation de la présente convention par l'autre partie, après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai imparti.

La résiliation unilatérale par l'une ou l'autre partie est possible pour motif d'intérêt général notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause.

Quel que soit le motif invoqué, la résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : Règlement des Litiges

Les parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, seul le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera compétent.

Fait en 14 exemplaires à Moulins, le

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

Claude RIBOULET

Le Président de la Communauté de communes Bocage Bourbonnais	Le Président de la Communauté de communes Bocage Bourbonnais
Prénom NOM	Prénom NOM
Le Président de la Communauté de communes Bocage Bourbonnais	Le Président de la Communauté de communes Bocage Bourbonnais
Prénom NOM	Prénom NOM
Le Président de la Communauté de communes Bocage Bourbonnais	Le Président de la Communauté de communes Bocage Bourbonnais
Prénom NOM	Prénom NOM
Le Président de la Communauté de communes Bocage Bourbonnais	Le Président de la Communauté de communes Bocage Bourbonnais
Prénom NOM	Prénom NOM
Le Président de la Communauté de communes Bocage Bourbonnais	Le Président de la Communauté de communes Bocage Bourbonnais
Prénom NOM	Prénom NOM
Le Président de la Communauté de communes Bocage Bourbonnais	Le Président de la Communauté de communes Bocage Bourbonnais
Prénom NOM	Prénom NOM

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.12

CONVENTION DE PARTENARIAT DE SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René ; Mme THIÉRIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

Délégués titulaires : M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KÉBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KÉBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIÉRIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHET Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M.MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-12-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

DIRECTION : ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, RURALITES

SERVICE : Économie, Emploi, formation, enseignement supérieur et numérique

Réf : CM

Convention de partenariat de soutien à l'entrepreneuriat avec l'Association Réseau Entreprendre Auvergne

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Moulins Communauté du 10 octobre 2014 validant la signature d'une convention 2014 -2016,

Vu la délibération en date du 10 mars 2022 de désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein des comités d'engagement ou des comités de sélection des structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Moulins Communauté du 20 juin 2016 validant la signature d'une convention 2016 -2018,

Considérant l'association Réseau Entreprendre Auvergne, créée en 2004 au sein du réseau national Réseau Entreprendre,

Considérant que l'association est composée de chefs d'entreprises et de dirigeants dont la vocation est de faire émerger et réussir de nouveaux entrepreneurs,

Considérant que le cœur de cible de Réseau Entreprendre est constitué majoritairement de PME,

Considérant que Réseau Entreprendre met en place :

- Un accompagnement financier à travers un système de prêts d'honneur
- De l'accompagnement personnalisé et individuel
- De l'accompagnement collectif
- Un suivi par des parrains, chefs d'entreprises confirmés

Considérant que l'action de Réseau Entreprendre permet à des créateurs d'entreprises de réaliser leurs projets avec un accompagnement humain et financier,

Considérant que Réseau Entreprendre œuvre pour renouveler et densifier le tissu économique en milieu rural et urbain,

Considérant que Mr Philippe BOISMENU, Vice-Président de Moulins Communauté en charge du Développement Économique, Commerce et Enseignement Supérieur et Mme Eliane HUGUET, Présidente de la Commission Développement Économique de Moulins Communauté, seront respectivement titulaire et suppléante pour assister aux comités d'engagement de Réseau Entreprendre Auvergne,

Considérant la précédente convention entre Réseau Entreprendre et Moulins Communauté sur la période 2016 – 2018,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat entre Moulins Communauté et Réseau Entreprendre Auvergne pour une durée de 3 ans et le versement, par an, d'une part variable de 8 000€
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer la convention de partenariat 2022 -2024.

Il est précisé que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

**Convention de Partenariat
entre Moulins Communauté et Réseau Entreprendre
2022 - 2024**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Moulins, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL dont le siège se situe 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny, 03000 MOULINS

Ci-après dénommée Moulins Communauté,
D'une part

ET

L'association dénommée Réseau Entreprendre, dont le siège social est situé au 42 rue Georges Besse 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président Rémi BOURDIER

Ci-après dénommée l'association,
D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de la participation de Moulins Communauté au fonctionnement de l'association Réseau Entreprendre Auvergne pour une durée de 3 ans.

Réseau Entreprendre est une association de soutien à l'entrepreneuriat, dont la mission est d'accompagner et aider les chefs d'entreprises dans la réalisation de leurs projets.

L'association met en place :

- Un accompagnement financier à travers un système de prêts d'honneur
- De l'accompagnement personnalisé et individuel
- De l'accompagnement collectif
- Un suivi par des parrains, chefs d'entreprises confirmés

L'association Réseau Entreprendre œuvre pour renouveler et densifier le tissu économique en milieu rural et urbain.

Article 2 : Subvention de fonctionnement

2.1 Modalités de la convention

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 1 ci-dessus, et à condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, Moulins Communauté s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement maximale de 8 000 €, suivant le fonctionnement suivant :

- Une part variable, à raison de 1 000 € par projet accompagné sur le territoire de Moulins Communauté. Cette part variable sera plafonnée à 8 000€, soit 8 dossiers. Seuls les projets accompagnés sur le territoire de Moulins Communauté seront pris en compte : ce chiffre sera apprécié par le service Développement Économique de Moulins Communauté suivant le rapport d'activité annuel transmis par l'association.

La subvention sera imputée sur les crédits 140-90-6574 prévus au budget principal au titre de l'année en cours.

La subvention fera l'objet d'un seul versement annuel, dès que le justificatif du traitement des dossiers issus du territoire de Moulins Communauté sera transmis à Moulins Communauté.

Le versement de cette somme sera effectué sur la base d'une demande écrite de l'association à l'adresse postale suivante :

- Service Développement Économique - Moulins Communauté 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny - 03000 MOULINS

Le versement de la subvention est effectué au compte figurant sur le rib transmis par l'association à Moulins Communauté selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature. Elle prendra fin au 31 décembre 2024.

Article 4 : Obligation des parties

4.1 Obligation de Moulins Communauté

Moulins Communauté s'engage à respecter les termes de la présente convention et de verser à Réseau Entreprendre la subvention annuellement selon les modalités décrites dans la présente convention.

Moulins Communauté s'engage à relayer via ses outils de communication les actions et événements menés par Réseau Entreprendre sur le territoire de l'EPCI.

Moulins Communauté s'engage à communiquer les résultats annuels de Réseau Entreprendre en Commission Développement Économique afin de présenter aux élus les retombées du soutien de Moulins Communauté.

4.2 Obligation de l'association

L'association s'engage à diffuser à Moulins Communauté les rapports d'activités annuels dans un délai maximal de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, permettant d'évaluer la part variable de la subvention.

L'association s'engage à inviter et intégrer Moulins Communauté en tant que voix consultative lors des Comités d'Engagement mis en place.

L'association s'engage à apposer le logo de Moulins Communauté sur les productions liées aux actions engagées et à faire valoir la participation de Moulins Communauté dans ses actions de communication, notamment avec les médias. L'association s'engage également à promouvoir l'image de Moulins Communauté.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social et aux lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20220310-C-22-12-DE Date de télétransmission : 14/03/2022 Date de réception préfecture : 14/03/2022
--

Article 5 : Suivi comptable et financier

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du code des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-122 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les subventions versées par Moulins Communauté, les autres collectivités territoriales, l'état, les établissements publics et organismes divers de droit public et de droit privé doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'Association a obligation de transmettre les documents comptables signés par le Président de l'Association auxquels est joint le compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de Moulins Communauté. A ce titre, Moulins Communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de Moulins Communauté.

L'Association doit également informer Moulins Communauté sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

Article 6 : Responsabilités en matière de taxes et d'impôts divers

L'association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la responsabilité de Moulins Communauté ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'association s'engage à assumer, seule et sans que la responsabilité de Moulins Communauté puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux et notamment en matière d'application de la T.V.A

Article 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

Article 8 - Litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre Moulins Communauté et l'Association seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins en deux exemplaires originaux, le

Pour l'association « Réseau Entreprendre »

Le Président,
Rémi BOURDIER

Pour « Moulins Communauté »

le Président,
Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-12-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.13

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS - MOULINS COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION PATRIMOINE BOURBONNAIS, PATRIMOINE D'AVENIR (PBPA) POUR L'ORGANISATION DU SALON DES PATRIMOINES BOURBONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

Délégués titulaires : M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIERIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHET Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-13-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

SERVICE : PATRIMOINE
Réf : SG

Convention entre La Ville de Moulins - Moulins Communauté et l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir (PBPA) pour l'organisation du Salon des patrimoines Bourbonnais

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération n° C. 18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire Pays d'art et d'histoire par Moulins Communauté,

Vu la convention Pays d'art et d'histoire signée le 7 janvier 2021 avec le ministère de la Culture,

Considérant que le label Pays d'art et d'histoire qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que le développement des partenariats, notamment avec les associations, participe au renforcement de l'action de médiation menée par le service Pays d'art et d'histoire,

Considérant l'intérêt, d'un point de vue de la médiation du patrimoine et de la communication, de la tenue d'un *Salon des patrimoines* à Moulins,

Considérant la volonté de l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir, de travailler en partenariat étroit avec les collectivités locales et notamment le Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté,

Considérant que par ladite convention, l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir s'engage à organiser à Moulins le premier salon des patrimoines Bourbonnais les 5 et 6 mars prochains, où seraient présentes des entreprises et des associations engagées dans la protection et la valorisation des patrimoines, afin de permettre, le temps des échanges, des réflexions, des rencontres autour de ces thématiques,

Considérant que pour la tenue du salon des patrimoine, l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'avenir s'engage rechercher les exposants, mettre à disposition les membres de l'association pour assurer le fonctionnement du salon, mettre à disposition un stand pour le Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons, communiquer sur cet événement, organiser et animer des tables rondes,

Considérant que la Ville de Moulins s'engage à mettre à disposition à titre gratuit l'Espace Villars du mercredi 2 mars (installation au jeudi 8 mars démontage), la logistique nécessaire au bon déroulement de la manifestation, notamment, la mise à disposition, le montage et le démontage de matériel, l'installation d'une tente d'accueil et de tentes supplémentaires, le prêt de 3 écrans TV, la communication avec les moyens de communication de la Ville, dont le journal « d'une rive à l'autre », à mettre à disposition les panneaux Decaux et les mâts du pont Régemortes pour des calicots annonçant le Salon des patrimoines Bourbonnais.

Considérant que Moulins Communauté s'engage à soutenir par des impressions de plaquettes et d'affiches et de calicots, la communication pour le Salon des Patrimoines Bourbonnais.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention entre la Ville de Moulins - Moulins Communauté et le l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir, pour l'organisation du *Salon des patrimoines Bourbonnais*
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-13-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,



Noël PRUGNAUD

Salon des patrimoines Bourbonnais

5 et 6 mars 2022

Convention entre la Ville de Moulins – Moulins Communauté et l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir (PBPA)

Entre les soussignés :

Ville de Moulins

Place de l'Hôtel de ville

03000 Moulins

Représentée par le Maire Monsieur Pierre-André PERISSOL

Et

Moulins Communauté

8 place Maréchal de Lattre de Tassigny

03000 Moulins

Représentée par le Président de la communauté d'agglomération, Monsieur Pierre-André PERISSOL

Et

Association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir - PBPA

7 rue de la Vigerie

03500 Saint Pourçain-sur-Sioule.

Représentée par le Président Xavier DE FROMENT

PREAMBULE

L'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'avenir organise depuis 2017 des journées d'échange et des tables rondes à Chareil-Cintrat. En 2022, elle a pour projet d'organiser un *salon des patrimoines Bourbonnais* où seraient présents à la fois des collectivités locales, des entreprises, des artisans et des associations engagées dans la protection et la valorisation des patrimoines, afin de permettre, le temps d'un week end, des échanges, des réflexions, des rencontres autour de ces thématiques.

L'objet de cette convention entre la ville de Moulins, Moulins Communauté et l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir est de fixer les différentes modalités d'organisation du *Salon des patrimoines Bourbonnais* qui se déroulera à l'Espace Villars à Moulins les 5 et 6 mars 2022.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : La Ville de Moulins et Moulins Communauté, via le service du patrimoine du Pays d'art et d'histoire, sont co-organisateurs, avec l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir du premier « *Salon des Patrimoines Bourbonnais* » qui se déroulera à l'Espace Villars à Moulins les 5 et 6 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-13-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Article 2 : Pour la tenue du *salon des patrimoines Bourbonnais*, l'association Patrimoine Bourbonnais, Patrimoine d'Avenir s'engage à assurer :

- La recherche d'exposants : associations, professionnels et collectivités locales ;
- Le plan d'implantation des stands et l'installation des exposants ;
- La mise à disposition de membres de l'association PBPA pour assurer le fonctionnement du salon durant ces 2 jours ;
- La mise à disposition d'un stand de présentation pour le service patrimoine du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons ;
- La création d'une charte graphique ;
- La conception, avec validation de la Ville de Moulins et de Moulins Communauté, des différents supports de communication (flyers 15x21, affiches 120x176, colonne Morris, banderole d'entrée 4x1, affiches...) ;
- Encarts publicitaires dans la presse Moulins / Vichy / Montluçon / Nièvre (*Centre France, La Montagne, La Semaine de l'Allier*) sans les logos de la Ville et de Moulins Communauté (période électorale) ;
- La diffusion de la plaquette de présentation à destination des exposants et des collectivités ;
- A faire mention de son partenariat avec la Ville de Moulins et Moulins Communauté, notamment en s'assurant qu'il est mentionné dans ses différentes publications et supports de communication (plaquette, affiches, site web...) et à apposer les logos Ville de Moulins, Moulins Communauté et Villes et Pays d'art et d'histoire ;
- L'organisation des animations et tables rondes,
- Une sécurité le jour.

Articles 3 : La Ville de Moulins et Moulins Communauté s'engagent conjointement à assurer :

- La mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Villars (730 m²) du mercredi 2 mars 2022 (installation) au lundi 8 mars (démontage), soit l'équivalent de 6 233 € (3 035 € de main d'œuvre – 3 197 € pour la location de l'Espace Villars) ;
- La logistique nécessaire au bon déroulement de la manifestation et notamment la mise à disposition, le montage et le démontage de matériel : grilles d'expositions, paravents, mange debout, podium, écran de projection, tables, chaises, sonorisation, alimentation électrique ;
- L'installation d'une tente d'accueil ;
- L'implantation de 8 tentes supplémentaires devant l'Espace Villars ;
- Le prêt de 3 écrans TV ;
- La communication de l'évènement dans les différents supports : article dans le journal municipal « D'une Rive à l'Autre », dans le journal communautaire, sur le panneau électronique, les sites internet de la Ville et de la communauté d'agglomération ...), Facebook ;
- L'impression et la diffusion, à partir de la charte graphique existante, de flyers (recto-verso), affiches A4 et A3 – Decaux (120x176) – colonnes Morris ;
- L'impression de 11 calicots et leur pose sur les mâts du Pont Régemortes ;
- La mise à disposition du réseau Decaux de la Ville de Moulins et de 2 colonnes Morris ;
- La gestion commune de la presse (support dossier et communiqué ainsi que la conférence de presse) ;
- La tenue d'un stand consacré au patrimoine de la communauté d'agglomération et aux actions du Pays d'art et d'histoire ;
- Une autorisation de débit de boisson pour certains exposants et pour l'association ;
-

Article 4 :

Le soutien humain et technique de la Ville de Moulins et de Moulins Communauté se concrétise de la manière suivante :

- Prêt de l'espace Villars pour 5 jours comprenant le montage et le démontage des stands du salon,
 - Installation des stands et des tentes, installation électrique, démontage, nettoyage,
 - Communication, impression de flyers, affiches et calicots, prêt de réseaux d'affichage, communication sur les différents médias dont sites et réseaux sociaux,
- Il es détaillé dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 5 : Il n'y a pas de droit d'entrée pour le public.

Article 6 : La présente convention est conclue pour les 5 et 6 mars 2022, avec les temps de montage et de démontage.

Article 7 : En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, en 2 exemplaires, le

Pour l'association PBPA,
Le Président

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire

Pour Moulins Communauté,
La déléguée au Pays d'art et d'histoire

Xavier DE FROMENT

Pierre-André PERISSOL

Bernadette MARTIN

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.14

CONVENTION ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE "AUTOUR D'ANNE DE FRANCE, REGNER AU FEMININ"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René ; Mme THIÉRIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

Délégués titulaires : M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KÉBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KÉBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIÉRIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHTER Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M.MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-14-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

SERVICE : PATRIMOINE
Réf : SG

Convention entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier pour l'organisation du colloque « *Autour d'Anne de France, régner au féminin* »

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération n° C. 18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire Pays d'art et d'histoire par Moulins Communauté,

Vu la convention de partenariat signée en 2017 entre le Département de l'Allier et la Ville de Moulins,

Vu la convention Pays d'art et d'histoire signée le 7 janvier 2021 avec le ministère de la Culture,

Considérant que le label Pays d'art et d'histoire qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que le développement des partenariats participe au renforcement de l'action de médiation menée par le service Pays d'art et d'histoire,

Considérant l'intérêt de l'exposition organisée par le musée Anne-de-Beaujeu à l'occasion du 500^e anniversaire de la mort d'Anne de France qui a obtenu le label « Exposition d'intérêt national »,

Considérant que Moulins, Ville d'art et d'histoire, avait organisé en 2012 un colloque consacré à Anne de France dont les actes ont été publiés en 2014,

Considérant le travail mené par le Pays d'art et d'histoire autour de la thématique des Bourbons,

Considérant les nouveautés scientifiques à mettre en valeur autour de cette thématique,

Considérant que par ladite convention, le Département et Moulins Communauté, Pays d'art et d'histoire, s'engagent à travailler en partenariat étroit pour définir le contenu scientifique de ces journées ; le Département s'engage à créer un visuel et des supports de communication qui seront validés par le service communication de Moulins Communauté qui pourra les adapter, les utiliser et les personnaliser ; le Département s'engage à prendre à sa charge les frais de transports et d'hébergements des intervenants ; la Ville de Moulins a prévu de mettre à disposition le théâtre pour ce colloque dans le cadre de sa programmation culturelle, Moulins Communauté s'engage à prendre à sa charge les frais liés aux déjeuners du vendredi et du samedi midi et du dîner du vendredi soir, offerts aux intervenants et aux invités, ainsi que le pot d'accueil,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (4 abstentions : M. NANCEY Bruno et Mmes KEBOUR Anne ; PLANCHE Laëtitia ; RIBIER Véronique) :

- **D'approuver** la convention entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier pour l'organisation du colloque « *Autour d'Anne de France. Régner au féminin* » les 17 et 18 juin 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention
- **D'inscrire** les crédits au budget des exercices concernés

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-14-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

**Convention entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier pour l'organisation
du colloque « *Autour d'Anne de France, régner au féminin* » (17-18 juin 2022)**

Les soussignés :

Le Département de l'Allier, 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 Moulins Cedex représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Claude RIBOULET, dûment habilité par délibération en date du 12 décembre 2019 portant Délégations au Président du Conseil départemental,

dénommé ci-après « **Département de l'Allier** »

d'une part,

Moulins Communauté, 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny - CS61625 – 03016 Moulins Cedex représenté par le Président de la communauté d'agglomération, Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 10 mars 2022,

dénommé ci-après « **Moulins Communauté** »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de l'exposition « *Anne de France, femme de pouvoir, princesse des arts* » organisée par le Département de l'Allier au musée Anne-de-Beaujeu à Moulins du 18 mars au 18 septembre 2022, un colloque consacré à l'étude de la figure d'Anne de France est organisé conjointement par le Département de l'Allier et Moulins Communauté, Pays d'art et d'histoire.

Intitulé « *Autour d'Anne de France, régner au féminin* » et organisé sous la direction scientifique d'Aubrée David-Chapy, Thierry Crépin-Leblond et Olivier Mattéoni, le colloque se déroulera les 17 et 18 juin 2022.

Cet évènement permettra de prolonger certaines pistes évoquées dans le catalogue de l'exposition, comme les réseaux féminins européens d'Anne de France, les travaux autour des livres à la cour des Bourbons ou encore des aspects moins connus tels que la musique ou l'histoire du costume.

L'organisation conjointe de cet évènement permet également de renforcer le partenariat entre Moulins Communauté (Pays d'art et d'histoire) et le Département de l'Allier (Musées et sites départementaux).

Article 2 : Engagement du Département de l'Allier

Le Département s'engage à travailler en partenariat étroit avec le Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté pour définir le contenu scientifique de ces journées : choix des intervenants et de la thématique des communications, préparation du programme.

Le Département s'engage à créer un visuel et des supports de communication pour ces journées, qui seront validés par le service communication de Moulins Communauté. Les supports de communication seront mis à disposition de Moulins Communauté qui pourra les utiliser, les adapter et les personnaliser. Le Département s'engage à apposer les logos de Moulins Communauté et du label Vpah (Villes et Pays d'art et d'histoire).

Le Département s'engage à prendre à sa charge les frais de transports et d'hébergements des intervenants.

Article 3 : Engagement de Moulins Communauté

Le Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté s'engage à travailler en partenariat étroit avec le Département pour définir le contenu scientifique de ces journées : choix des intervenants et de la thématique des communications, préparation du programme.

Moulins Communauté s'engage à utiliser le visuel et les supports de communication créés par le Département, qui pourront être adaptés et personnalisés, et à apposer le logos des musées ainsi que le bloc-marque « Allier Bourbonnais ».

Moulins Communauté a demandé à la Ville de Moulins qui l'a accepté, de mettre à disposition le théâtre pour ces deux journées, dans le cadre de sa programmation culturelle 2021-2022.

Moulins Communauté s'engage à prendre à sa charge les frais liés aux déjeuners du vendredi et du samedi midi et du dîner du vendredi soir, offerts aux intervenants et aux invités, ainsi que le pot d'accueil.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les 17 et 18 juin.

Article 5 : Modifications – Résiliation

En cas d'accord des parties, la présente convention pourra être modifiée ou résiliée par voie d'avenant.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, en deux exemplaires, le

Pour le Département,

Pour Moulins Communauté,

Claude RIBOULET

Bernadette MARTIN

Président du Conseil départemental

Conseillère communautaire déléguée

Canton de Commeny

Chargée du Pays d'art et d'histoire

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.15

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MOULINS COMMUNAUTUTE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME POUR LE "PASSEPORT TOURISTIQUE PRO"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	78
Nombre de membres présents ou représentés	74

SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGVIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

Délégués titulaires : M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIERIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHET Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-15-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

SERVICE : PATRIMOINE

Réf : SG

Convention de partenariat entre Moulins Communauté et le Comité départemental du Tourisme pour le « passeport touristique pro »

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération n° C. 18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire Pays d'art et d'histoire par Moulins Communauté,

Vu la convention Pays d'art et d'histoire signée le 7 janvier 2021 avec le ministère de la Culture,

Considérant que le label Pays d'art et d'histoire qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants et les visiteurs, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que le développement des partenariats participe au renforcement de l'action de médiation menée par le service Pays d'art et d'histoire,

Considérant la volonté de Moulins Communauté, Pays d'art et d'histoire, et du Comité départemental de Tourisme de renforcer leur partenariat,

Considérant que l'objectif de cette convention est de favoriser la connaissance des sites touristiques du département et d'en assurer ainsi une meilleure promotion auprès des visiteurs.

Considérant que Moulins Communauté, Pays d'art et d'histoire s'engage à accorder aux titulaires du « passeport touristique pro » édité par la Comité départemental du Tourisme, la gratuité pour les visites guidées.

Considérant que par ladite convention, le Comité Départemental du Tourisme s'engage à proposer les avantages du « passeport touristique pro » aux membres du service patrimoine en font la demande,

Considérant que la présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa signature,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention entre Moulins Communauté et le Comité Départemental du Tourisme pour un accès privilégié aux animations du patrimoine du Pays d'art et d'histoire pour les titulaires du « passeport touristique pro »,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,




Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-15-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Convention de partenariat
« PASSEPORT TOURISTIQUE PRO »
2022/2023
1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le Comité départemental du tourisme de l'Allier et le prestataire mentionné pour la mise en place et la gestion du « Passeport touristique Pro ».

Cette convention précise les engagements de chaque partie dans le cadre d'une « campagne spécifique »

ENTRE :

Comité départemental du tourisme de l'Allier
Château de Bellevue,
03400 YZEURE

Représenté par Véronique DUFRÉCHOU, agissant en qualité de directrice

ET

Le pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons

Représenté par Bernadette Martin, agissant en qualité de déléguée communautaire en charge du Pays d'art et d'histoire

PRÉAMBULE

Le Comité départemental du tourisme de l'Allier souhaite poursuivre l'édition annuelle d'un passeport touristique professionnel. Ce passeport doit permettre au personnel salarié :

- du Comité départemental du tourisme
- des offices de tourisme et des points informations touristiques
- des Gîtes de France et Clévacances Allier
- des sites partenaires du Pass Pro
- aux ambassadeurs de l'Allier
- de bénéficier d'un accès gratuit pour une personne, nominativement sur le site partenaire du Pays d'art et d'histoire de Moulins pour les visites guidées classiques de Moulins Communauté, capitale des Bourbons.

NB : Les ateliers adultes et enfants, destinés principalement aux habitants ne sont pas concernés par cette mesure, ainsi que les visites ludiques et les concerts.

L'objectif est de favoriser la connaissance de ces sites touristiques et d'en assurer ainsi une meilleure promotion auprès des visiteurs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les personnels des offices de tourisme, points informations touristiques, du Comité départemental du tourisme, des Gîtes de France, de Clévacances, des sites partenaires « du passeport pro » et aux ambassadeurs de l'Allier de bénéficier d'un accès gratuit à chaque site partenaire du dispositif, pour une seule personne nominativement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

2-1 : Le Comité départemental du tourisme de l'Allier s'engage :

- à communiquer aux sites partenaires la liste des personnels bénéficiaires du « Passeport touristique Pro ».
- à fournir aux différents personnels concernés à titre gracieux les passeports touristiques pros ainsi que la liste des prestataires partenaires.

2-2 : Le site partenaire signataire, le Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons s'engage :

- à recevoir sans demander de droit d'entrée pour les visites guidées classiques les personnels recensés sur la liste fournie par le CDT Allier et sur présentation du passeport touristique pro ;

ARTICLE 3 : DURÉE ET DELAIS

Cette convention est signée pour une durée de 2 ans (jusqu'au 31 décembre 2023).

Convention établie le

Signature et cachet du CDT Allier :

Véronique DUFRÉCHOU,
Directrice



Signature et cachet du partenaire :
précédée de la mention « lu et approuvé »

Bernadette MARTIN,
Déléguée communautaire en charge du
Pays d'art et d'histoire



Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-15-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.22.16

MEDIATHEQUE SAMUEL PATY - MODIFICATION DES TARIFS DE PRODUITS DERIVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 78
Nombre de membres présents ou représentés 74

SEANCE DU 10 MARS 2022

Le dix mars deux mille vingt – deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du trois mars deux mille vingt – deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL à la Salle des fêtes à GARNAT SUR ENGIEVRE; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick ; M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean – Luc ; M. VERDIER Frédéric ; M. BARBARIN Michel

Membres du bureau : M. MARTIN René ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent jusqu'à la délibération n° C.22.02) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme MARTIN Bernadette

Délégués titulaires : M. DENIZOT Alain ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. PRUGNEAU Philippe ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny ; Mme LEGRAND Dominique ; Mme CHARMANT Annie ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) ; M. PERRIN PASCAL ; M. LARRIERE – SEYS François ; Mme KEBOUR Anne (présente à partie de la délibération n° C.22.03) ; M. NANCEY Bruno ; Mme PLANCHE Laëtitia

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

M. BOURGEOT Jean – Michel à M. PERRIN Pascal ; Mme MAURICE Aline (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme KEBOUR Anne (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. NANCEY Bruno ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIERIOT Danièle ; M. BORDE Alain à Mme JACQUARD Marie – Thérèse ; M. RICHEL Etienne à M. PRUGNAUD Noël ; M. BARRE Jean-Damien à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BEL Stéphanie à Mme DELIGEARD Annick ; M. FLAMAND Denis à M. CHAMIGNON Jean – Claude ; M. COMBEMOREL Patrick à M. LAMOUCHE Joël ; Mme LAFORET Véronique à M. VERDIER Frédéric ; Mme De BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.22.03) à M. PERISSOL Pierre-André ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; M. FIKRY Marwane à Mme TABUTIN Nicole ; Mme MARTINS Nathalie à M. CARPENTIER Julien ; M. MOREAU Jean-Michel à Mme LEGRAND Dominique ; Mme BARRETO Maria à Mme DELIGEARD Annick ; M. BRENON Pierre à M. BAUDOIN Hervé ; Mme RIBIER Véronique à Mme PLANCHE Laëtitia ; Mme MARION Odile à M. CHARRIER Philippe ; M. JACQUET Damien à M. LUNTE Stefan ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean – Luc ; M. CHANY Yves à Mme GARAPON Marie – Luce ; M. MOSNIER Jean- Luc à M. LABONNE Jérôme

ETAIENT EXCUSES

M. CLAIRE Michel ; Mme SIRET Josiane ; M. GRIFFET Jean – Michel ; M. De CONTENSON Christophe

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M.MARCHAND Daniel (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. VERDIER Frédéric ; M. LUCOT Yannick (absent à partir de la délibération n° C.22.03) à M. BOISMENU Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20220310-C-22-16-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Direction Cohésion sociale solidarité – Service à la population – Patrimoine et équipements culturels
Service Médiathèque
Réf : FM/MAM

Médiathèque Samuel Paty - Modification des tarifs de produits dérivés

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Aline MAURICE,

Les modifications de tarifs des produits dérivés doivent faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Pour l'ouverture de la médiathèque au public en 2013, plusieurs produits dérivés avaient été réalisés et mis en vente à l'accueil. Certains de ces produits ont perdu de leur attractivité et de leur pertinence (design, logo), et pour d'autres il apparaît que la gratuité pourrait être plus opportune.

Sacs : Un exemplaire est offert à l'inscription, les autres vendus à 1€ l'unité depuis 2013 : il est proposé de les offrir aux usagers en cas de nécessité, en plus de l'exemplaire qui est offert de toute façon au moment de l'inscription. En effet, les sacs sont parfois proposés aux usagers qui n'ont pas prévu de contenant pour tous les documents empruntés, et il apparaît préférable de faciliter le transport des livres dans de bonnes conditions pour ne pas les abîmer. Le constat est également que peu de personnes sont disposées à payer pour ces sacs, et que la recette est donc faible (85 € / an en moyenne avant la pandémie). Pour la dernière commande réalisée (2021), le coût de revient était de 1,07 € pièce TTC.

En 2013, on pouvait craindre qu'un sac gratuit suscite la convoitise et des demandes répétées ; en 2022, l'usage des sacs réutilisables est passé dans les mœurs et la demande sans fondement est moindre.

Catalogues d'exposition : Des livrets bibliographiques sont réalisés à l'occasion de certaines expositions. Leur tarif avait été fixé à 5€ mais très peu de visiteurs sont disposés à les acheter. Ces petits catalogues (format A5) se périment car leur graphisme et leur contenu appellent des actualisations quelques années plus tard ; il est donc proposé de les rendre gratuits pour encourager leur utilisation par le public, qu'il guide dans la découverte du patrimoine ou de la littérature. Les dernières expériences conduisent par ailleurs à ajuster plus précisément la quantité imprimée afin d'éviter le gaspillage.

Jeux de 7 familles : réalisés pour l'ouverture de la médiathèque en 2013 à partir d'images des collections patrimoniales, ces jeux sont actuellement en vente au tarif de 6€. Leur conception graphique n'est plus tout à fait au goût du jour, et le logo a évolué. Il est donc proposé de les rendre gratuits afin de ne pas conserver des stocks qui ne trouveront pas acquéreur.

Cartes postales : Valorisant le patrimoine et vendues à 1€ l'unité actuellement, elles ne suscitent pas beaucoup d'engouement. Le stock est important. Il est proposé de baisser le tarif de vente à 0.50 € l'unité.

Les recettes sont enregistrées dans le cadre de la régie de recettes de la Médiathèque Samuel Paty.

Les tarifs des produits dérivés : sacs, jeux de 7 familles, cartes postales avaient été fixés par la délibération n°C.13.145 du 19 décembre 2013 et le tarif des catalogues d'exposition par la délibération n°C.17.123 du 31 mars 2017.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** ces modifications de tarifs, à savoir rendre les sacs, livrets d'exposition et jeux de 7 familles réalisés en 2013 gratuits, et fixer le tarif de vente des cartes postales à 0,50 € l'unité.
- **D'abroger** les délibérations fixant les tarifs de vente de produits dérivés au sein de la médiathèque Samuel Paty, n°C.13.145 du 19 décembre 2013 et n°C.17.123 du 31 mars 2017

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale, au Personnel et à la
Commande Publique,




Noël PRUGNAUD